



## Fonds de stabilisation des ONG Guide pour les demandes de subvention (2019-2020)

### Mandat

Le Fonds de stabilisation des ONG est un programme de subventions sur demande offrant une aide financière particulière aux organisations non gouvernementales (ONG) pour renforcer et accroître leur capacité de gestion. Pour être admissibles, les ONG doivent fournir au public des programmes ou des services de première nécessité financés par le GTNO.

Le Fonds de stabilisation des ONG vise à stabiliser les finances des ONG et aider ces dernières à assumer les coûts liés à la gestion générale, à la direction, au développement organisationnel et aux frais exceptionnels de fonctionnement.

### Admissibilité

Pour être admissible, une ONG doit :

- a) Œuvrer aux TNO et fournir au public des programmes ou des services de première nécessité financés par le GTNO.
- b) Recevoir des fonds du GTNO pour la prestation de ces programmes ou services de première nécessité et respecter les ententes de financement existantes.
- c) Être enregistré et en règle aux TNO soit à titre de société ou d'association soit créée en vertu d'une loi territoriale ou fédérale.
- d) Recevoir 50 000 \$ ou plus en financement du GTNO par année, si elle se trouve à Yellowknife.

Les ONG peuvent recevoir de l'aide financière pour couvrir des frais ponctuels généraux, comme les :

- a) Frais de gestion générale qui ne peuvent pas être attribués directement à un programme ou à un service spécifique.  
*Exemples : gestion et administration générale, finances et tenue des comptes.*
- b) Frais de gouvernance ou frais liés au conseil d'administration.  
*Exemple : formation des administrateurs et membres du conseil d'administration.*



c) Frais de développement organisationnel liés à la structure et aux processus de l'organisation.

*Exemples : les communications, la structure, le rôle et les responsabilités de l'ONG.*

d) **Frais supplémentaires de** fonctionnement général de l'ONG qui ne peuvent pas être attribués directement à un programme ou un service spécifique.

*Exemples : coûts généraux de bureau et coûts d'entretien ponctuels.*

Les ONG doivent utiliser la subvention du Fonds de stabilisation des ONG pour couvrir des frais de gestion générale, de direction et de développement organisationnel liés à la prestation de programmes ou de services de première nécessité financés par le GTNO.

### **Processus de demande**

L'appel de demandes est lancé tous les ans avant le 31 mai, et la période allouée pour présenter une demande varie de trois à cinq semaines.

Cette année, les ONG auront cinq semaines pour présenter une demande de financement, à compter du 1 mai 2019, et la **date limite** est le **31 mai 2019**.

### **Formulaire de demande et états financiers**

Pour recevoir de l'aide du Fonds de stabilisation des ONG, les organisations doivent soumettre le formulaire de demande au Fonds de stabilisation des ONG dûment rempli et leurs états financiers (préférentiellement vérifiés) au ministère des Affaires municipales et communautaires avant la date limite.

**Vous trouverez les renseignements sur le Fonds et le formulaire de demande au [www.maca.gov.nt.ca](http://www.maca.gov.nt.ca)**

Vous devez remplir les cinq parties du formulaire.

1. Coordonnées de l'organisation

*Entre autres, nom et coordonnées de l'organisation présentant la demande*

2. Renseignements sur l'organisation



*Entre autres, renseignements sur le statut de l'organisation, programmes ou services de première nécessité financés par le GTNO offert aux Téoïois, total des revenus et des dépenses d'exploitation*

3. Détails sur les subventions, les contributions et les contrats obtenus du GTNO

*Entre autres, renseignements sur les subventions, les contributions et les contrats obtenus du GTNO dans les années précédentes, le ministère qui les a délivrés, les résultats escomptés et les montants reçus.*

4. Renseignements sur le projet

*Entre autres, description du projet pour lequel l'organisation souhaite obtenir du financement, but du projet et résultats escomptés, autres sources de financement. S'agit-il d'un nouveau projet, d'un projet collaboratif?*

5. Budget détaillé du projet

*Ventilation du budget destiné au projet pour lequel l'organisation souhaite obtenir du financement :*

- *Rémunération et avantages sociaux*
- *Frais de déplacement*
- *Matériaux et fournitures*
- *Achats de services (frais de port et de communication; services liés à une conférence)*
- *Services contractuels (experts-conseils embauchés pour offrir un service)*
- *Ordinateurs ou autre équipement*
- *Autres dépenses n'appartenant à aucune catégorie précitée.*

Les organisations doivent également joindre à leur formulaire de demande leurs états financiers de l'année précédente. Il est préférable qu'ils soient vérifiés, mais ce n'est pas obligatoire.

**N'oubliez pas de soumettre votre formulaire dûment rempli accompagné de vos états financiers de l'année précédente avant la date limite.**

**Vous pouvez envoyer votre demande par la poste, par courriel ou par télécopieur.**

**Adresse postale : Fonds de stabilisation des ONG  
a/s Division des sports, des loisirs, de la jeunesse et du bénévolat**



**Ministère des Affaires municipales et communautaires**  
**C. P. 1320**  
**Yellowknife NT X1A 2L9**

**Courriel :**

[youth\\_and\\_volunteer@gov.nt.ca](mailto:youth_and_volunteer@gov.nt.ca)

**Télec. : 867-920-6467**



## Examen préalable

Nous vérifierons l'admissibilité de toutes les demandes reçues avant la date limite. Nous communiquerons les résultats par écrit aux organisations dans un délai de trois semaines après la date limite.

## Évaluation

L'évaluation des demandes répondant aux critères repose sur les principes suivants :

- a) Il doit y avoir un équilibre entre les régions des TNO.
- b) Nous sélectionnons les demandes d'ONG offrant des programmes et des services qui :
  - (i) aident à répondre aux besoins essentiels de se nourrir et de se loger;
  - (ii) offrent du soutien social dans la ou les collectivité(s);
  - (iii) renforcent les capacités des personnes en les éduquant, en les formant et en perfectionnant leurs compétences.

Les demandes précitées prévalent sur celles des organisations qui offrent des services moins essentiels comme des programmes culturels ou récréatifs.

- c) Les projets collaboratifs (qui profiteront à plus d'une ONG) prévalent sur les projets qui ne profitent qu'à l'ONG qui présente la demande.
- d) Les frais de gestion, de direction et de développement organisationnel prévalent généralement sur les frais exceptionnels de fonctionnement.
- e) Les projets qui n'ont jamais reçu de subvention (nouveaux projets) prévalent sur les projets identiques ou semblables aux projets financés déjà réalisés par une même ONG.



### **Prise de décision**

Le budget annuel du Fonds de stabilisation des ONG s'élève à 700 000 \$. Nous communiquons les décisions par écrit dans un délai de deux mois après la date limite.

Une organisation ne peut recevoir plus de 50 000 \$ par année en subvention, et il est possible que le GTNO accorde une partie du montant demandé.

### **Obligations des ONG retenues**

Les ONG retenues doivent réaliser leurs projets conformément à leur demande et aux modalités de l'entente de transfert de la subvention. L'ONG qui a reçu une subvention doit rédiger un rapport simple expliquant comment les fonds ont été utilisés.

### **Exemples de projets soutenus par le Fonds de stabilisation des ONG**

Voici quelques exemples de projets que nous avons financés dans le passé : soutien pour aider à améliorer les services des communautés et pour développer les capacités; formation des membres du conseil d'administration et d'autres personnes; élaboration de stratégies; projets de recherche; planification et développement organisationnel; soutien à la transition pour stabiliser le fonctionnement; mise à jour de l'image; autres frais exceptionnels de fonctionnement général.

### **Exemples de projets qui ne sont pas soutenus par le Fonds de stabilisation des ONG**

En règle générale, nous n'acceptons pas les demandes d'organisations qui ne sont pas financées par le GTNO pour fournir des programmes ou des services de première nécessité au public. Nous n'acceptons également pas les demandes pour couvrir les salaires des employés permanents, les coûts de programmes habituels et l'acquisition de terrain.

### **Coordonnées**

Pour de plus amples renseignements, téléphonez au 867-767-9166, poste 21109 ou envoyez un courriel à l'adresse [youth\\_and\\_volunteer@gov.nt.ca](mailto:youth_and_volunteer@gov.nt.ca).